

BAR-TH-175 : Rénovation d'ampleur d'un appartement

Version A80-3, opérations engagées à compter du 17 janvier 2026 · Appartement (classe E, F ou G) · Durée de vie 30 ans

Rénovation thermique globale d'un appartement existant avec un gain d'au moins deux classes énergétiques, en une ou deux étapes.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Appartement de 70 m² classé F rénové en D (2 sauts), ménage modeste.

288 160 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **3 458 EUR**

Bonification en cours

Pas de bonification pour les particuliers

Aucun Coup de pouce actif pour les appartements en propriété privée à la date de mise à jour.

Source : FFB, CEE : ce qui change au 1er septembre 2026

Conditions à respecter

- Audit énergétique préalable par un auditeur qualifié.
- Saut d'au moins deux classes ; au moins deux postes d'enveloppe traités avec les mêmes résistances thermiques minimales que la BAR-TH-174.
- Depuis le 1er septembre 2026 : logement classé E, F ou G avant travaux.
- Non cumulable avec les fiches portant sur des travaux déjà valorisés.

Mentions obligatoires sur la facture

- Audit avant et après, factures par poste, qualifications RGE, classes avant et après.

Montant officiel en kWh cumac

Montant unitaire selon le nombre de sauts x facteur selon la surface habitable de l'appartement avant travaux.

Montant

Sauts de classe	kWh cumac	Shab	Facteur
2	360 200	Shab < 35 m ²	0,4
3	447 900	35 <= Shab < 60	0,5
4 ou plus	568 600	60 <= Shab < 90	0,8
		90 <= Shab < 110	1
		110 <= Shab <= 130	1,2
		Shab > 130	1,3

Pièges à éviter

- Les travaux en parties communes relèvent de la copropriété et de la fiche BAR-TH-145 ou 177, non traitées ici.

MaPrimeRénov'

Dans le parcours accompagné MaPrimeRénov', les CEE sont valorisés par l'Anah : pas de prime CEE séparée.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-175 vA80-3 à compter du 17-01-2026_0.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-175/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.